

## BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

**Date : 29 août 2024**
**Heure de début : 14h00**

Le 29 août 2024, les membres du Bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 14h00, en visioconférence.

Le Bureau de la CLE est composé du :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (12 représentants) ;
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (6 représentants) ;
- Collège des représentants de l'État et des établissements publics (4 représentants).

<b>Membres présents</b>	
<b>Nom Prénom</b>	<b>Structure</b>
CAUDAL Claude – Président de la CLE (Pouvoir de Mme GARAND)	Pornic Agglo Pays de Retz
GIRARDOT-MOITIÉ Chloé	Conseil départemental de Loire-Atlantique
BRAY Aline	Conseil départemental de Maine-et-Loire
PROVOST Éric	Saint-Nazaire Agglo - CARENE
CHEVALIER Christine	Communauté de communes Erdre et Gesvres (CCEG)
ORSAT Annabelle	Association des Industriels Loire Estuaire (AILE)
SIMON Thomas	Comité régional de Conchyliculture Pays de la Loire
LAFFONT Jean-Pierre (Pouvoir de Mme BELIN)	Ligue de protection des oiseaux (LPO)
ALLARD Gérard	UFC Que Choisir
BOIZON Maxime	DREAL Pays de la Loire
RENAUDIN Marine	DDTM Loire-Atlantique
PONTHIEUX Hervé	Agence de l'eau Loire-Bretagne
COCHARD Sophie	Grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire
<b>Autres acteurs présents</b>	
LAIGNEAU Olivier	Préfecture de Loire-Atlantique
PETIT Eloïse	DDTM 44
GRIVEAU Sylvain	DDTM 44
LETESSIER Laure	DREAL Pays de la Loire
PIERRE Julie	Syndicat Loire aval (SYLOA)
PERCHERON Lauriane	Syndicat Loire aval (SYLOA)
VAILLANT Justine	Syndicat Loire aval (SYLOA)
<b>Membres absents ou excusés</b>	
<b>Nom Prénom</b>	<b>Structure</b>
HENRY Philippe	Conseil régional des Pays de la Loire
GARAND Annabelle (Pouvoir à M. CAUDAL)	CAP Atlantique La Baule-Guérande Agglo
GUILLÉ Daniel	Communauté de Communes Estuaire et Sillon (CCES)
ORHON Rémy	Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA)
COIGNET Thierry	Syndicat Loire aval (SYLOA)



NAUD Claude	Syndicat Grand Lieu Estuaire
GUITTON Jean-Sébastien	Nantes métropole
D'ANTHENAISE François	Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique
BELIN Catherine (Pouvoir à M. LAFFONT)	Bretagne Vivante

## Ordre du jour

1. Validation du compte-rendu du Bureau de la CLE du 4 juillet 2024
2. Nouveau SAGE Estuaire de la Loire
  - Bilan de l'instruction du nouveau SAGE et présentation de la proposition de rédaction modifiée
  - Analyse technique de la proposition de rédaction modifiée et incidences sur l'ambition du SAGE
3. Avis du bureau de la CLE
  - Dossier d'autorisation environnementale – Projet de renouvellement et d'extension de la carrière de « La Pointe des Chemins » – Rouans – Chaumes-en-Retz : Deuxième présentation sur la base des compléments apportés
  - Dossier d'autorisation environnementale – Technicentre Loire Océan – Nantes
4. Présentation de la mise à jour annuelle du Référentiel Unique d'appui réglementaire Cours d'Eau (RUCE) en Loire-Atlantique
5. Questions diverses

## Ouverture de la séance

M. CAUDAL fait l'appel des participants et annonce l'ordre du jour. Il propose d'ajouter le dossier d'autorisation environnementale relatif au projet Technicentre Loire Océan. Le dossier est arrivé tardivement au SYLOA ; les délais de saisine de l'Etat amènent à l'analyse de ce dossier lors de ce bureau de la CLE.

### **1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 4 juillet 2024**

M. CAUDAL invite les membres du bureau de la CLE à partager leurs remarques éventuelles sur le compte-rendu de la réunion du 4 juillet.

Mme ORSAT indique ne pas avoir trouvé le compte-rendu du 4 juillet sur l'extranet du site internet du SAGE.

Mme PIERRE précise qu'il a été envoyé par mail.

Aucune autre remarque n'est exprimée.

---

Le compte-rendu du bureau de la CLE du 4 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

---

### **2. Nouveau SAGE Estuaire de la Loire**

***Bilan de l'instruction du nouveau SAGE et présentation de la proposition de rédaction modifiée***

*Présentation par Olivier LAIGNEAU – Préfecture de Loire-Atlantique  
Diapositives 4 à 5*

M. CAUDAL rappelle l’instruction du nouveau SAGE engagée depuis mai 2023 par les services de l’Etat. Dans ce cadre, plusieurs rencontres se sont tenues en Préfecture, avec récemment une période blanche associée à la période de réserves des élections européennes puis législatives. Ainsi, la réunion en préfecture initialement prévue en juin s’est finalement tenue le 26 juillet 2024. Il rappelle le document envoyé à la CLE, cet été, faisant état de la proposition de rédaction modifiée du nouveau SAGE par la préfecture. La réunion de ce jour est l’occasion de présenter l’analyse et les questionnements de l’équipe d’animation du SAGE sur cette proposition de l’Etat. Le débat de fond sur ces propositions aura lieu lors de la CLE du 24 septembre prochain. Après ce débat en CLE, il y aura un vote lors de la réunion du 26 novembre en vue d’aboutir à la fin de cette procédure. Cela permettra notamment de ne plus étudier les dossiers au regard du SAGE 2009 en vigueur et du nouveau SAGE. Il demande aux services de l’Etat de présenter la proposition de rédaction modifiée du nouveau SAGE.

M. LAIGNEAU, secrétaire général adjoint de la Préfecture, informe du départ de Pascal OTHEGUY, ancien secrétaire général de la Préfecture, pour d’autres fonctions. Dans un premier temps, il salue la qualité du travail de la CLE pour l’élaboration du projet de SAGE, qui a permis d’aboutir à un vote favorable en décembre 2022. Ce nouveau SAGE permet d’améliorer significativement la prise en compte des enjeux de l’eau et des milieux aquatiques sur le territoire. Il insiste sur le fait que l’Etat ne remet pas en question ce travail dans la proposition qu’il soumet ce jour. La volonté des services de l’Etat est de se réunir au sujet d’une partie du nouveau SAGE, compte tenu d’évolutions de contexte et de courriers de plusieurs acteurs (collectivités, acteurs économiques) adressés au préfet à la suite du vote de décembre 2022 faisant part d’inquiétudes de ne pas pouvoir réaliser un certain nombre de projets. Cela concerne l’interdiction d’impacter les zones humides de source de cours d’eau, et par ailleurs le taux de compensation de 1 000% pour tout impact sur une zone humide en zone inondable. Pour ces deux sujets, les services de l’Etat ont essayé de réfléchir à des options qui permettent d’arriver à un point d’équilibre entre les différentes parties prenantes, d’où le document de travail envoyé en amont de la réunion, avec la volonté d’arriver à un cas dérogatoire juridiquement juste en termes de proportionnalité. Il indique que les évolutions ne doivent pas être substantielles pour éviter une nouvelle consultation. Ces évolutions sont donc limitées, et ne remettent pas en cause le niveau d’ambition du SAGE sur la protection des zones humides. Ce cas dérogatoire a pour objet d’éviter de se trouver dans une situation de blocage pour le développement de projets d’intérêt généraux qui répondent aux besoins des populations et pour lesquels il y a absence d’alternatives techniques. Ces blocages seraient défavorables pour les membres de la CLE et pour les parties prenantes du territoire. La proposition introduit la déclaration de projets, des projets d’intérêt nationaux, une liste de coups partis, et par ailleurs, la possibilité de revoir le niveau de compensation au regard de la nature de certains projets. La proposition faite est ouverte à la discussion et aux débats. L’objectif est de recueillir l’avis du bureau de la CLE, d’identifier un éventuel point d’équilibre, et de distinguer les points qui doivent conduire à un exercice d’amendements de ce document de travail. L’Etat est par ailleurs présent pour répondre aux questions des uns et des autres.

**Analyse technique de la proposition de rédaction modifiée et incidences sur l’ambition du SAGE**

*Présentation par Justine VAILLANT – SYLOA  
Diapositives 6 à 13*

M. CAUDAL remercie Mme VAILLANT pour son intervention et demande aux services de l’Etat s’ils souhaitent intervenir.

M. LAIGNEAU souligne la clarté de la présentation, l'effort de synthèse, et l'analyse de l'équipe d'animation du SAGE. Il souhaite revenir sur le sujet de la consultation dématérialisée, et le caractère substantiel ou non des modifications présentées. Les services de l'Etat présentent cette proposition après analyse de leur part sur le fait qu'il s'agisse de modifications non substantielles. La volonté est de disposer d'un document pour lequel un accord et un point d'équilibre sont trouvés entre les parties. La volonté est de ne pas alourdir la procédure en engageant une nouvelle concertation du public, l'objectif étant que ce document aboutisse d'ici la fin de l'année. L'interprétation de l'Etat est d'avoir des dérogations suffisamment limitées et critérisées pour bien rester dans cette qualification du non substantiel, étant entendu qu'il n'y a pas de jurisprudence claire sur le sujet. L'interprétation commune des services de l'Etat et de la CLE en décidera.

Mme ORSAT informe qu'entre 2020 et 2022, une étude submersion a été lancée sur l'estuaire, amenant à une évolution de la définition des zones humides inondables, et des terrains concernés. Les résultats de cette étude ne sont pas encore connus. L'étude s'étend entre Couëron et Saint-Nazaire. En parallèle au SAGE, il est possible qu'un PPRI soit mis en place entre Nantes et Saint-Nazaire. Cela explique notamment les questionnements des acteurs sur la notion de zone humide inondable.

Mme COCHARD indique que le Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire (GPM NSN) s'inscrit dans une phase de transition énergétique et écologique avec une volonté de décarbonation. Le GPM NSN est aujourd'hui dépendant à 70% des énergies fossiles. La demande des instances gouvernementales est de faire évoluer le modèle éco-portuaire et de s'inscrire dans cette décarbonation. En juillet 2023, le GPM NSN a été labellisé Zone industrielle bas carbone (ZIBAC), projet d'envergure en collaboration étroite avec Saint-Nazaire Agglo. Ce projet a permis de mettre autour de la table un grand nombre d'industriels du port pour travailler ensemble sur cette décarbonation. Aussi, les coups partis sont des projets qui sont apparus récemment dans le paysage. Ces projets s'inscrivent également dans l'ambition nationale de décarbonation, de transition énergétique, de réindustrialisation de la France, et de verdissement de certains aspects de l'économie, notamment du transport maritime ou du transport par aviation. En 2023, le GPM NSN a lancé un appel à manifestations d'intérêt « Hydrogène » qui a fait l'objet de nombreuses candidatures avec des projets structurants dont le projet Life qui contribue, dans cet espace portuaire, à cette dynamique de projets vertueux, plus verts et qui visent la décarbonation d'une partie de l'industrie. En parallèle, le projet « Take Care » porté par EDF vise à fabriquer du e-méthanol pour l'aviation, dans un contexte où les engagements pris au niveau européen nécessitent de disposer de premières quantités de e-kérosène pour le 1<sup>er</sup> janvier 2030. Pour cette raison, EDF a la volonté d'avancer rapidement, en particulier avec le GPM NSN. Un travail est engagé pour identifier un foncier qui correspond à la plateforme industrie verte. Cette plateforme est un enjeu conséquent dans le contexte de raréfaction du foncier.

M. CAUDAL comprend la volonté pour ces projets et les évolutions du GPM NSN vers l'industrie verte. Il souhaite toutefois rappeler la concertation organisée en mars 2022 avec le GPM NSN, en présence des services de l'Etat, à l'issue de la consultation administrative, pour identifier les zones humides concernées par les projets du GPM NSN. Une cartographie avait été établie sur laquelle il y avait un accord entre tous. La cartographie inscrite dans le SAGE était tout à fait compatible avec la stratégie du GPM NSN. Il est important aujourd'hui, à travers les projets présentés, d'identifier les nouvelles zones humides qui n'auraient pas été identifiées au moment de cette concertation en 2022, et qui seraient impactées par les projets annoncés, ou de confirmer le périmètre identifié à l'époque, auquel cas, les parcelles concernées seraient bien dans celles intégrées aux réflexions de 2022 et donc à la cartographie du SAGE.

Mme COCHARD indique que le périmètre de la plateforme industrie verte impacte une zone humide stratégique pour la gestion de l'eau. Également, elle précise ne pas disposer d'informations sur le tracé des réseaux BCO2. Les autres projets sont le projet « Take care » sur la plateforme industrie verte, avec par ailleurs la nécessité d'accroître les capacités électriques pour le développement des

nouveaux projets sur le territoire portuaire, d'où les contacts avec RTE qui recherchent actuellement les terrains adéquats.

M. CAUDAL précise qu'il est important de pouvoir connaître les nouveaux espaces concernés par ces projets qui ont récemment émergé, au regard de la cartographie du SAGE actée ensemble en mars 2022. Il demande si le GPM NSN peut transmettre ces éléments pour identifier s'ils entrent dans le cadre des exceptions. En résumé, dès lors que des projets entrent dans une exception, il souhaite appréhender, au regard de la concertation faite en 2022, et à partir de la cartographie convenue entre la CLE, le GPM NSN et la DDTM, les éventuelles modifications à effectuer sur cette cartographie. Il serait nécessaire pour le débat de disposer d'une cartographie identifiant ces projets importants au niveau national, pour la réunion de la CLE du 24 septembre.

Mme COCHARD indique que cela sera fait.

M. PROVOST confirme que le projet ZIBAC et la concertation entre collectivités et industriels ont permis de faire murir des projets, amenant à considérer des évolutions sur la bande estuarienne industrialo-portuaire qui n'étaient pas forcément identifiées il y a quelques mois ou années. Comme indiqué par M. CAUDAL, il rejoint la nécessité de préciser si les périmètres actés en 2022 sont en évolution, et de mieux identifier les niveaux de compensation qui s'appliqueront selon le statut de la zone humide impactée. En effet, la mise à jour de cette cartographie est à engager maintenant compte tenu de la maturation d'un certain nombre de projets. Il profite de son intervention pour évoquer les projets qui concernent Saint-Nazaire Agglo. Pour Airbus, il s'agit de parcelles qui sont à proximité des établissements de Montoir-de-Bretagne, considérés depuis des années comme des réserves foncières par la collectivité et par Airbus. Au vu des dernières évolutions et avancées, et du projet de SAGE, ces réserves foncières seraient pour partie en zone humide. Il demande s'il y a possibilité de s'accorder sur ce qui pourrait être utilisé ou pas, tout en sachant l'absence d'alternatives. En effet, soit ces réserves sont utilisées par Airbus dans la continuité de son périmètre industriel, soit cela ne peut être utilisé, et en conséquence Airbus se redirige vers d'autres sites pour assurer la continuité de processus de fabrication et d'assemblage. Concernant la piste cyclable, il s'agit d'un projet engagé depuis plusieurs années dans l'objectif de relier Saint-Nazaire à la Brière, en particulier pour retravailler sur des tronçons urbains et dangereux, en les repositionnant dans le milieu naturel, raison pour laquelle certains segments se placent en zone humide. Il rappelle représenter Saint-Nazaire Agglo à la CLE. Toutefois, pour ce dossier, des sujets peuvent être rediscutés en vue de valider ou non certains tronçons, en fonction de l'impact écologique qu'ils pourraient avoir. Il considère qu'il y a encore la possibilité d'abandonner des tronçons pour lesquels on considérerait un impact environnemental trop important.

M. CAUDAL relève que la liste des coups partis recense des projets de nature distincte, comme la collaboration entre le GPM NSN et Airbus, et la piste cyclable de Saint-Nazaire Agglo. Il rappelle que le périmètre du SAGE recense de nombreux schémas directeurs de liaisons douces. Si tous les EPCI-fp font remonter ces projets, la liste des coups partis sera étendue. La CLE a toujours voulu éviter l'ouverture à une multitude de projets pour maintenir son ambition. Il prend pour exemple le programme de création de liaisons douces de Pornic Agglo Pays de Retz. Les premiers scénarios peuvent parfois se placer sur des zones humides. En premier lieu, la collectivité doit faire le choix de l'évitement. Sa position sur l'intégration de la piste cyclable dans la liste des coups partis est plutôt réservée. Cela méritera d'être abordé en CLE.

Mme GIRARDOT-MOITIE est satisfaite de voir l'instruction du nouveau SAGE avancer, en particulier car les services travaillent au quotidien sur les deux SAGE depuis plus d'un an. Elle interroge sur la cohérence des dérogations proposées. Certaines relèvent de la décarbonation pour le GPM NSN, alors qu'en parallèle des projets routiers ne s'inscrivent pas dans cette même démarche. Elle demande quelle est la logique globale de cette démarche de dérogations. Elle appelle également à la vigilance sur la décarbonation comme justificatif. Si un projet se fait au nom de l'impact sur une Zone humide stratégique pour la gestion de l'eau (ZSGE), il ne faut pas oublier que les écosystèmes eux-

mêmes doivent rester fonctionnels. Ce besoin est essentiel. Il faut avoir une vision d'ensemble. Il n'y a pas d'activités sans eau et écosystèmes fonctionnels. Plus de 50% de nos zones humides ont été détruites entre les années 60 et 90, et celles toujours présentes sont fortement dégradées. Il y a une conscience forte que la décarbonation n'est pas un enjeu supérieur à l'enjeu de l'eau, et qu'il faut stopper la destruction des zones humides. Pour chaque dossier, cela est du cas par cas. Elle partage par ailleurs une crainte ; la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 a défini un objectif de Zéro artificialisation nette (ZAN) pour 2050. Depuis, des projets d'envergure nationale ou européenne sont introduits, pour lesquels 20% de l'enveloppe est sortie des objectifs initiaux du ZAN. Elle alerte sur le fait qu'on réduit une ambition que la CLE s'était donnée collectivement. Elle entend qu'il peut y avoir des enjeux d'intérêt national. Néanmoins, il faut revoir certaines choses et changer de regard car l'intérêt général n'est pas une science pure, c'est aussi un projet de territoire.

M. CAUDAL rappelle le courrier du Département de Loire-Atlantique pour solliciter auprès du préfet des exceptions pour des projets routiers dont il est maître d'ouvrage. A une époque, il s'agissait seulement de la déviation de Machecoul, notamment car des ouvrages d'art sont d'ores et déjà réalisés. Des études complémentaires ont été menées pour ce projet. Néanmoins, le Département parvient difficilement à trouver des terrains pour assurer les mesures de compensation ; cette problématique ne résulte pas du nouveau SAGE. Le projet étant en grande partie en zone humide, même pour un ratio à 200%, la capacité à trouver des compensations est difficile. Sous l'ancienne mandature de la CLE du SAGE de la Baie de Bourgneuf et du marais breton, le Président de la CLE et lui-même, en tant que Vice-président de la CLE, avaient adressé un courrier d'alerte sur le tracé de la déviation qui venait impacter des zones humides. Par ailleurs, il indique que dans la liste des coups partis, certains autres tracés routiers ne sont pas déterminés. Il entend la nécessité d'une cohérence mais rappelle néanmoins qu'il s'agit de demandes du Département de Loire-Atlantique.

M. ALLARD mentionne le soutien de plusieurs membres de la CLE pour tendre vers un SAGE ambitieux. Il craint de nombreux retours en arrière avec la proposition faite par les services de l'Etat bien qu'il comprenne la nécessité de travailler et de tenir compte des enjeux économiques. Pour autant, cela soulève des questions. Concernant les projets nationaux du GPM NSN, il entend la nécessité de 2 à 3 projets dans l'évolution des enjeux énergétiques. Il faudra toutefois que cela soit relativement précis pour éviter de ressortir des dossiers écartés par le passé. Pour la liste des coups partis, il est étonné de retrouver la 2x2 entre Port-Saint-Père et le Pont Béranger. Il avait en tête que le Département abandonnait certains projets routiers compte tenu des financements associés, et pour ne pas contribuer au « tout voiture ». Le sujet avait été partagé en débat public ou en enquête publique à l'époque. Il se souvient alors d'une forte opposition de citoyens sur ce tracé. Il se demande pour quelles raisons ce projet apparaît dans les coups partis. Sur les zones inondables, il perçoit la volonté de l'Etat de restreindre les compensations pour porter un certain nombre de projets. Par ailleurs, il alerte et mentionne les rapports du CEREMA sur les projections en Loire-Atlantique associées à la modification du trait de côte, et de l'estuaire. Cette baisse des niveaux de compensation lui paraît incongrue par rapport aux messages partagés à la population avec la nécessité de retraits d'habitations dans 50, 60, 70 ans. Il ne faut pas avancer à court terme mais mener des réflexions à long terme. Autoriser des installations en zones inondables l'interpelle par rapport au message partagés à la population et la société civile.

M. LAFFONT rappelle l'ambition collective de la CLE actée après de longues discussions. Le vote de la CLE avait vu un certain nombre de personnes s'y opposer. Cette opposition revient de manière très précise par l'intermédiaire de l'Etat alors que l'ensemble des corps de l'Etat étaient conscients de l'importance des avancées que nous avons écrites dans le SAGE, que ce soit dans le PAGD ou le règlement. M. BECHU, Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires s'est récemment déplacé en Loire-Atlantique pour parler de la planification écologique, pour une prise en compte de l'eau, de la biodiversité, de l'énergie dans les politiques publiques. La proposition faite ne s'inscrit pas dans le discours du Ministre. Il s'agit là de laisser la possibilité à tous les projets de détruire les zones humides de source de cours d'eau. Cela est impensable car la CLE a fait le choix de

les protéger, convaincue qu'elles n'étaient pas compensables. Quel que soit le taux de compensation, cela n'a pas de sens. Il rappelle la cartographie présentée en CLE en décembre 2023 permettant de mieux percevoir les zones humides inondables sur le périmètre du SAGE. Cette information semblait alors suffisante au regard des projets annoncés. La proposition présentée semble substantielle. Lorsqu'on étudie l'analyse juridique des différents projets, on s'aperçoit que la déclaration de projet au titre du Code de l'urbanisme permet à tous les projets de s'inscrire dans les exceptions. Il rappelle par ailleurs, que tous les autres projets ne sont pas interdits ; seul le ratio compensatoire est plus important. La proposition ne s'inscrit plus dans la protection de milieux, et donc plus dans la protection de l'eau. Quand des zones humides de source de cours d'eau sont détruites, l'atteinte des objectifs en termes de qualité et de quantité est repoussée, et ce pour tous les documents concernés. La proposition est incohérente. Il ne s'agit pas d'ajustements mais d'une remise en cause des objectifs votés par la CLE.

Mme CHEVALIER rappelle que les intercommunalités travaillent sur la restauration des rivières. Les études démontrent qu'il faut absolument préserver les zones de source. Elle s'interroge notamment sur les coups partis à la lecture de la proposition. Concernant l'élargissement de la RN165, elle demande si cela concerne strictement le périmètre de cet élargissement à savoir la route ou également les équipements et autres infrastructures annexes.

M. LAFFONT précise que les définitions juridiques données sont des exceptions extrêmement permissives pour les projets au niveau de l'urbanisme. La proposition ouvre à tout aménagement ou projet urbain lié à la politique de l'habitat par exemple, et en conséquence à la destruction des zones humides. L'eau n'a alors plus d'importance et passe en second plan. L'analyse présentée mérite d'être complétée pour donner une définition de la déclaration de projet au titre du Code de l'urbanisme.

M. CAUDAL confirme qu'il faut préciser l'impact des déclarations de projet. Après avoir consulté les textes, il se rend compte que ça peut être très large d'où la question posée par l'équipe d'animation du SAGE. Il est important de cerner cette notion car elle peut ouvrir à une multitude de projets, amenant à l'inverse des ambitions initiales de la CLE.

M. LAIGNEAU permet de rappeler que la position de l'état est de trouver un point d'équilibre entre les parties prenantes dont le Conseil départemental et les membres de la CLE. Ce point d'équilibre doit permettre de respecter le projet de SAGE, et de garantir son ambition ainsi que les projets, dont certains sont engagés, ou pourraient l'être et qui ont une importance nationale ou sont d'intérêt général. Pour cela, il y a eu une analyse très fine du caractère non substantiel des propositions présentées. Pour les projets concernés par les déclarations de projet au titre du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme, l'idée est que cette procédure soit dérogatoire. Il rappelle par ailleurs qu'elle reste soumise aux garanties de ces procédures. Ainsi, selon la nature des projets, les déclarations de projet vont être soumises à enquête publique, et donc être étudiées par un commissaire enquêteur, mais également soumises à évaluation environnementale. Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'être moins disant. La volonté de l'Etat est d'ouvrir l'examen de certains dossiers à des procédures pour éviter qu'ils ne soient bloqués. Certains de ces projets auront une nature peut être plus respectueuse de l'environnement, qui prendront en compte de nouvelles ambitions, d'où la proposition d'ouverture à ces procédures, pour des dossiers au cas par cas. La proposition présentée reste un document de travail et est ouverte à la discussion. L'Etat pose des sujets et ne cherche pas à imposer quoi que ce soit.

M. CAUDAL constate, à ce stade des réflexions et compte tenu des interrogations des membres du bureau de la CLE formulées ce jour en préparation de la CLE du 24 septembre, qu'il est important de préciser certaines notions. Les déclarations de projet doivent être clarifiées, en particulier ce que cela représente les 10 dernières années. Des précisions sont à donner par le GPM NSN, en reprenant la concertation commune de mars 2022. Le bureau de la CLE ne vient pas clore le débat ; il s'agira du rôle de la CLE. En effet, elle sera décideuse après présentation et débats. Pour cela, son vote doit être

éclairé. Il rappelle qu'il ne faut pas inverser le niveau d'ambition entre la protection de l'environnement et le développement économique. Il mentionne qu'une déclaration de projets peut concerner un projet de zone d'activités concertée (ZAC). Or, tous les EPCI-fp ont des projets de ZAC. Les SCoT et les PLU/PLUi cadrent ces projets dans la perspective du ZAN mais un certain nombre de notions sont à préciser. Il a sollicité l'équipe d'animation pour réaliser une analyse de l'évolution du niveau d'ambition de la CLE entre la proposition de modification de l'Etat, et le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, le SAGE 2009 en vigueur, et le nouveau SAGE voté en 2020 puis en 2022. Enfin, concernant les coups partis, il appelle à la vigilance pour ne pas ouvrir à une multitude de projets. Il avait en mémoire une liste assez limitée ; celle présentée ce jour, en ajoute. Une discussion est notamment à engager avec le Département de Loire-Atlantique qui ne peut pas se positionner pour la protection de l'environnement, alors que dans un même temps, d'autres de ses services mettent des courriers à la signature du Président pour un certain nombre de projets qui ne sont pas encore aboutis. Des clarifications seront à donner.

M. ALLARD demande pour quelles raisons la proposition intègre une baisse du ratio compensatoire pour les zones humides inondables.

Mme PETIT répond que le taux de compensation prévu à 1 000% peut, pour certains types de projets, paraître inatteignable, et de fait rendre le projet infaisable. Cela fait appel au principe de proportionnalité des actes administratifs. A ce stade, il a été considéré que ce ratio ne permettait pas au projet d'aboutir, d'où la proposition de réduire le taux de compensation.

M. ALLARD confirme que la volonté est de ne pas voir ces projets concernés aboutir.

Mme PETIT indique, que dans ce cas, il faut prévoir une interdiction stricte. Si une compensation est prévue, cela permet au projet d'aboutir sous contraintes, tout en étant exigeant sur la compensation. Le ratio de 1 000% est inatteignable pour des projets d'ampleur plus importants que certains qui peuvent être effectivement être compensés à 1 000% comme la pile d'un pont par exemple.

M. LAIGNEAU précise que l'idée est d'avoir un taux de compensation microfondé qui puisse très concrètement s'appliquer, et dont quiconque puisse faire usage. Le taux à 1 000% est apparu, à l'examen de la situation, comme étant un taux plus théorique que microfondé. Les propositions de taux de compensation ont ce caractère microfondé, qui, selon des cas différents, restent ambitieux. La proposition semble être équilibrée et microfondée.

M. CAUDAL clôt le débat en insistant sur les réflexions à approfondir pour la CLE du 24 septembre.

### 3. Avis du bureau de la CLE

***Dossier d'autorisation environnementale – Projet de renouvellement et d'extension de la carrière de « La Pointe des Chemins » - Rouans – Chaumes-en-Retz : Deuxième présentation sur la base des compléments apportés***

*Présentation par Justine VAILLANT – SYLOA*

*Diapositives 14 à 28*

M. CAUDAL remercie Mme VAILLANT pour la présentation du dossier. Il relève les compléments apportés par le pétitionnaire, positifs en grande partie. Cela montre l'intérêt d'avoir des contacts préalables avec l'équipe d'animation du SAGE. Il indique qu'il rappellera la nécessité de ces contacts préalables lors d'une rencontre avec l'UNICEM le 2 octobre prochain. Sur un autre aspect, il relève la prise de contact avec Atlantic'eau pour l'utilisation des carrières en fin de cycle, en particulier des plans d'eau lors de leur remise en état pour des réserves potentielles d'eau potable.

Mme RENAUDIN indique que la DDTM a également été sollicitée pour rendre un avis. A la suite des compléments, un avis favorable a été rendu sur l'ensemble des points et notamment sur la



biodiversité. Concernant l'UNICEM, et à leur demande, la DDTM et l'OFB interviendront le 11 septembre prochain auprès des carriers pour expliquer les enjeux sur les zones humides et la biodiversité, ainsi que les attendus dans les dossiers.

M. LAFFONT relève que l'eau réinjectée dans le milieu naturel est considérée comme de « l'eau propre ». Il ne peut pas être considéré que cette eau n'impacte pas l'écosystème. Par ailleurs, sur l'analyse des évolutions du projet au regard du nouveau SAGE, il souhaite des précisions sur la proposition de non-compatibilité. Il demande si cela correspond à un avis défavorable.

Mme VAILLANT indique que le bureau de la CLE ne peut pas formuler un avis favorable ou défavorable au regard du nouveau SAGE car il n'est pas en vigueur. Juridiquement et réglementairement, le SAGE en vigueur de 2009 fait foi et s'applique. Le bureau de la CLE se positionne en conséquence par rapport au SAGE en vigueur. Elle rappelle par ailleurs qu'il s'agit d'une notion de compatibilité au regard du PAGD, et de conformité au regard du règlement. A l'analyse de ce dossier, aucune règle du nouveau SAGE n'est à mettre en avant, seulement des dispositions d'où le terme de compatibilité et non de conformité.

Mme ORSAT indique avoir contacté le pétitionnaire pour mieux comprendre le dossier, en particulier pour avoir des précisions sur les têtes de bassin versant. Elle indique que leur étude d'impact conclut à l'absence d'impact sur les zones humides, sur les têtes de bassin versant. Elle s'interroge sur les questionnements de l'équipe d'animation à ce sujet. Comme il n'y a pas d'impact, de pression, le pétitionnaire ne met pas en œuvre d'actions spécifiques. L'introduction d'une pression sur la tête de bassin versant perturbe car ce sujet est nouveau dans l'analyse des dossiers.

Mme PIERRE confirme l'absence d'impact sur les zones humides. Toutefois, l'équipe constate un impact sur la tête de bassin versant. Il ne s'agit pas de demandes de compensations sur les têtes de bassin versant. Néanmoins, l'extension amène une pression nouvelle sur ce complexe de tête de bassin versant. Elle ne peut présager du positionnement futur de la CLE sur cette notion de non-compatibilité ; il ne s'agira peut-être pas d'un avis défavorable. L'analyse est cependant différente de celle menée pour étudier les impacts directs sur zones humides. La cartographie du PAGD montre les surfaces en têtes de bassin versant sur le SAGE ; la surface est non négligeable. La proposition au regard du nouveau SAGE permet de souligner cela ; la solution radicale serait de ne pas faire l'extension pour pas qu'il n'y ait de nouvelle pression. Dans ce contexte, et pour permettre une amélioration de la situation, l'équipe propose une prise de contact avec les gestionnaires des milieux aquatiques du secteur (Syndicat Grand Lieu Estuaire).

M. LAFFONT aimerait consulter l'étude d'impact pour connaître les conclusions qui permettent d'affirmer l'absence d'impact. Beaucoup sont ceux qui élaborent des études d'impact et qui ne voient pas les impacts. Il pense notamment à un projet, aujourd'hui abandonné, qui consistait à court-circuiter les eaux d'une zone humide et de l'ensemble de son bassin pour les mettre dans des bassins de rétention, avant de libérer l'eau. La conclusion ne peut pas dire qu'il y a absence d'impact. Les écosystèmes ne fonctionnent pas comme cela. Pour ces études d'impact, il faut s'assurer des compétences des équipes en charge de ces réflexions.

Mme ORSAT rappelle que cela est fait dans le cadre d'un dossier réglementaire cadré. Dès lors que des dossiers ICPE et IOTA sont construits, des règles établies par l'administration doivent être respectées. Les dossiers sont réalisés par des bureaux d'études. Elle espère que les autorités valident les études d'impact, et en particulier ces aspects.

M. CAUDAL propose de passer au vote.

---

Au regard de l'analyse des éléments transmis, avec 15 voix pour, le Bureau de la Commission locale de l'eau émet un **avis favorable**.

---

Les membres du bureau de la CLE souhaitent néanmoins rappeler au pétitionnaire la demande de prise de contact avec Pornic Agglo Pays de Retz sur les préconisations à venir dans le futur SDGEP intercommunal sur le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Analyse au regard du nouveau SAGE :

Pour rappel, le SAGE Estuaire de la Loire actuellement en révision, et dont le projet a été validé par la CLE le 13 décembre 2022, est dans l'attente de la publication de l'arrêté interpréfectoral pour son approbation.

La date de publication n'étant pas connue, le projet a donc aussi été analysé par le bureau de la CLE au regard du PAGD et du règlement du SAGE validés en décembre par la CLE.

Pour votre bonne information, le projet n'est pas compatible avec les dispositions du nouveau SAGE pour les raisons suivantes :

- L'objectif général de non-dégradation impliquant de ne pas exercer de nouvelles pressions sur les têtes de bassin versant du SAGE et de préserver leurs fonctionnalités ne peut pas être respecté au regard de l'implantation du projet, malgré les mesures mises en place. L'extension de la carrière reste une pression supplémentaire sur la tête de bassin versant.
- Le bureau de la CLE invite par ailleurs le pétitionnaire à se rapprocher du Syndicat Grand Lieu Estuaire afin d'assurer une bonne gestion de l'eau sur le site du projet et ses abords.
- Par ailleurs, le bureau de la CLE rappelle la demande de prise de contact avec Pornic Agglo Pays de Retz pour disposer des préconisations à venir dans le futur SDGEP intercommunal sur le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

***Dossier d'autorisation environnementale – Technicentre Loire Océan – Nantes***

*Présentation par Lauriane PERCHERON – SYLOA*

*Diapositives 29 à 39*

M. CAUDAL indique que la demande d'avis sur ce dossier a été reçue avec une demande de délai de réponse qui nécessite sa présentation ce jour, afin de ne pas retarder la procédure. En l'absence d'interventions, il propose de passer au vote et d'adopter la proposition de l'équipe du SAGE.

---

Au regard de l'analyse des éléments transmis, avec 14 voix pour, le Bureau de la Commission locale de l'eau émet un **avis favorable**.

---

Les membres du bureau de la CLE souhaitent simplement s'assurer que les ouvrages de gestion des eaux pluviales sont imperméables pour ne pas risquer de polluer les eaux qui y transitent au regard de la nature des sols.

Analyse au regard du nouveau SAGE :

Pour rappel, le SAGE Estuaire de la Loire actuellement en révision, et dont le projet a été validé par la CLE le 13 décembre 2022, est dans l'attente de la publication de l'arrêté interpréfectoral pour son approbation.



La date de publication n'étant pas connue, le projet de construction du technicentre Sud Loire a donc aussi été analysé par le bureau de la CLE au regard du PAGD et du règlement du SAGE validés en décembre par la CLE.

Pour votre bonne information, le projet est compatible et conforme avec les dispositions et règles du nouveau SAGE. Néanmoins, le bureau de la CLE apporte la même recommandation concernant les ouvrages de gestion des eaux pluviales.

#### **4. Présentation de la mise à jour annuelle du Référentiel Unique d'appui réglementaire Cours d'Eau (RUCE) en Loire-Atlantique**

*Présentation par Sylvain GRIVEAU – DDTM 44  
Diapositives 29 à 39*

M. CAUDAL remercie M. GRIVEAU pour le partage de l'information que chacun pourra diffuser de son côté. Cela permettra de répondre, sur le terrain, aux remarques et notamment à nos concitoyens qui, pour certains, pensent que ce document est figé. La présentation illustre que le RUCE est vivant, et continuellement mis à jour. Il est important de le faire savoir. Il porte une remarque sur l'amont du Tenu pour lequel peu d'évolutions du RUCE sont à relever depuis 2020.

M. GRIVEAU confirme. En parallèle, un travail de cartographie a été fait sur les territoires en régie. Les secteurs amont du Tenu sont proches de la Baie de Bourgneuf et de Grand Lieu, en conséquence sur des têtes de bassin versant voisines. Il s'agit aussi d'un travail en régie, avec les agriculteurs, dans le cadre des traitements de remontées par la Chambre d'agriculture. Il s'agit ici de demandes individuelles d'où l'absence de données sur la cartographie présentée.

M. PROVOST indique que les territoires connaissent jusqu'à maintenant peu de tensions sur cette mise à jour régulière des cours d'eau. Depuis quelques mois, dans un contexte plus global, les syndicats reçoivent de la part des collectivités ou des agriculteurs un certain nombre d'interpellations sur le fait que certains linéaires étaient classés cours d'eau, car cela entraîne d'autres obligations ou d'autres formes d'intervention pour les entretenir ou les renaturer. Les collectivités et les agriculteurs s'interrogent en termes de compétences. Il demande si la DDTM a eu également ce type de remontées ces dernières semaines. Désormais, sur le bassin versant Brière-Brivet, dès qu'il y a un classement d'un fossé en cours d'eau, il est attendu que la compétence GEMAPI soit mobilisée. Dans un même temps, il y a des contestations car des acteurs auraient préféré le maintien en fossé. Il relève une augmentation des réclamations. Il pourrait être intéressant d'avoir un travail plus organisé à l'échelle des bassins versants, peut-être avec le SBVB, pour identifier les sujets pour lesquels il y a des contestations et voir de quelle manière il est possible de mutualiser une méthode de travail, d'expertise, de diagnostic pour confirmer ou infirmer le caractère cours d'eau de tel ou tel linéaire, et voir si d'autres bassins versants rencontrent le même type de remontées actuellement.

M. GRIVEAU rappelle que la cartographie des cours d'eau « loi sur l'eau » s'applique depuis 2016. Effectivement, il relève des remontées et questions récentes sur l'entretien des réseaux de marais, qui ont pour rappel une cartographie spécifique. En 2015, avant la cartographie cours d'eau, un travail spécifique a été engagé avec les gestionnaires de marais. Dans le cadre de la cartographie des cours d'eau en régie, un travail a été fait avec les acteurs locaux pour travailler sur la hiérarchisation des réseaux de marais. En effet, il peut y avoir des ajustements de procédures suivant le niveau hiérarchique du réseau hydrographique en marais (tertiaire, second, primaire). Ce classement hiérarchique du réseau hydrographie a été évoqué dernièrement. Une réponse est en préparation. Cela a déjà été travaillé sur d'autres marais sur le périmètre du SAGE. Pour ce qui est de l'ajustement et de la révision du classement pour hiérarchiser les zones de marais sur la Brière, cela est envisageable. Un stagiaire du SBVB a travaillé sur le complément de cartographie sur le réseau tertiaire de marais il y a quelques années. Cela avait été intégré dans le RUCE en l'état. Il indique



qu'en regardant de plus près, des secteurs de Brière posent question ; il n'est toutefois pas certain qu'il y ait plus de classements que de déclassements.

M. PROVOST indique que le SBVB reviendra vers lui. L'important est de clarifier la situation sur les linéaires du territoire.

M. GRIVEAU évoque l'allègement et la simplification des procédures dans le cadre de l'entretien des réseaux tertiaires de marais. Des demandes de reclassement des réseaux secondaires de marais en réseau tertiaire ont été formulées pour des opérations de curage. Il confirme qu'un travail doit être fait comme cela a été fait sur d'autres marais.

M. CAUDAL confirme le travail engagé sur le marais de Millac. Il y avait des incohérences entre les ruisseaux et la connexion avec les marais. Ce travail de continuité et de cohérence a été fait. Il remercie M. GRIVEAU pour l'information partagée ce jour, et rappelle que les informations et nouvelles modalités seront diffusées<sup>1</sup>.

## 5. Questions diverses

### Prochaines rencontres

M. CAUDAL indique, comme évoqué au dernier bureau de la CLE, qu'il rencontrera le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture le 11 octobre prochain avec Monsieur GUITTON et Monsieur PROVOST, en tant que vice-présidents de la CLE. Cette rencontre permettra de relayer notamment l'intervention de M. PROVOST et les autres problématiques remontées par les techniciens de rivière dans le cadre de leurs travaux sur cours d'eau ou de l'actualisation des inventaires des zones humides.

Il annonce une seconde rencontre le 2 octobre prochain avec l'UNICEM pour partager les perspectives en matière d'eau potable et d'incendie pour des carrières en fin de cycle, pour des perspectives avec Atlantic'eau notamment. Il s'agira aussi de revenir sur les problématiques de constitution des dossiers, et les nécessaires demandes de compléments, parfois multiples, amenant à des réexamens par le bureau de la CLE. L'idée est de rappeler la nécessité d'appréhender le SAGE en amont, et de contacter l'équipe pour être accompagné.

M. CAUDAL clôt la séance et remercie les membres du bureau de la CLE. Il remercie l'équipe d'animation du SAGE, en particulier pour l'analyse du dossier de technicentre étudié en urgence. Il s'agit maintenant de préparer la CLE du 24 septembre.

---

<sup>1</sup> Nouvelle plateforme en ligne pour réaliser des demandes d'expertise de linéaire hydrographique : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cartographie-des-cours-d-eau-de-loire-atlantique-d>

